EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N°19/DCM20261008/162

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit du mois d'octobre à dix-huit heures et vingt-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN,** Daniel **DULAC**, Nadia **GOLABKAN OUJAGIR**, Pierre **PORLON**, Sylvia **SERMANSON,** Florent **CHARIN**, Ketty **KANTAPAREDDY**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Elsa **SUARES**, Thierry **FULBERT,** Eveline **CLOTILDE**, Grégory **MANICOM,** José **OUANA** Annick **CARMONT**, Marie-Alice **RUSCADE**, Rosette **GRADEL** Roger **ELIAS**, Michel Thierry **SURET,** Agathe **RYFER,** Natasha **GORDON**, Aymerick **LABALLE,** Ingrid **FOSTIN**, Rosan **BOUDHOU,** Régis **SEJOR**, Claurick Yannis **ALAGAPIN,** Yvane **RHINAN.**

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle **HILDEBERT** (Pierre **PORLON),** Marcelin **CHINGAN** (Sylvia **SERMANSON**), Jean-Claude **SAINT-CLAIR** (Roger **ELIAS**), Tracy **NARAYANIN** (Elsa **SUARES**), Pinchard **DEROS** (Ingrid **FOSTIN**), Justine **BENIN** (Rosan **BOUDHOU),** Stella **FLEURIVAL GUILLAUME** (Régis **SEJOR).**

Etaient absents : MM. Jacques **RAMAYE,** Seetha **DOULAYRAM.**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	26	7		2

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, (7) représentés et (2) absents. Le maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Nadia GOLABKAN OUJAGIR est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'ASSOCIATION MOULIENNE DE KARATE (AKAM)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association Moulienne de Karaté créée en 2017, a pour objectif de créer au sein de la cité un certain dynamisme sportif, en proposant des activités pluridisciplinaires (karaté, marche, bien-être, débat), ainsi que des partenariats en lien avec la valorisation de la tradition. AKAM est affiliée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, et compte 39 adhérents et 4 bénévoles.

Considérant qu'en 2025, l'attention a été portée sur le renouvellement des équipements.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20261008-19DCM261008162-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Notifiée et publiée le 22/10/2026

Considérant que l'association a pris part à plusieurs concours et a remporté des trophées, notamment dans les communes de Petit-Canal et Baie-Mahault.

Considérant que l'Association souhaite poursuivre son développement en mettant l'accent sur le financement des activités locales au Moule et en soutenant les jeunes. Qu'elle souhaite renforcer l'encadrement et poursuivre le renouvellement du matériel.

Considérant qu'à cet effet, elle demande une aide financière de 9 000 € pour supporter les coûts de fonctionnement. Qu'elle a bénéficié d'une subvention de 4 000 € en 2025.

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal ; de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB.

Considérant que la commune du Moule accompagne les associations du territoire.

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de Quatre mille euros (4 000 €) à l'Association Moulienne de Karaté (AKAM).

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville ;

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 08 Octobre 2026
Pour avis conforme

La Secrétaire,

Nadia GOLABKAN OUJAGIR



Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20261008-19DCM261008162-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Notifiée et publiée le 22/10/2026